

Réunion du Comité Syndical

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 20</p> <p>Présents : 19</p> <p>Votants : 19</p>	<p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Franck VALLEIN, Anne LE CORVEC, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Laurent HARNOIS, membres titulaires, Michel JALU, Valérie DIARD-MARTIN, Loïc HAREL, membres suppléants</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Philippe LE RAY, François POMMOIS, Jean-Yves COZIC, Audrey CAMUS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> :</p> <p>Dominique LE CALVEZ</p> <p><u>Date de convocation</u> :</p> <p>28 mars 2024</p>
---	--

Délibération n°2024/04/1 - Objet : Installation d'un nouveau délégué suppléant au sein du comité syndical

Madame Sandrine Cadoret, Présidente du syndicat de communes Mériadec Villages, informe l'assemblée qu'il convient d'accueillir une nouvelle déléguée suppléante au sein du comité, en remplacement de Madame Anne LE CORRE, déléguée suppléante ayant présenté sa démission.

Ainsi, le Conseil municipal de Pluneret a procédé, par délibération n°20240228/05 le 28 février 2024, à l'élection d'une nouvelle déléguée, à savoir Madame LE MOAL Annick.

Chaque commune dispose de 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, les 30 membres constituant à ce jour le comité syndical sont les suivants :

- Madame Sandrine CADORET, Présidente
- Madame Marie-Reine BOURGEOIS, Vice-Présidente
- Monsieur Henri PERRONNO,
- Monsieur Philippe LE RAY,
- Monsieur Bernard FRANÇOIS,
- Madame Odile ROSNARHO,
- Monsieur Dominique LE CALVEZ,
- Madame Isabelle ARZ,
- Madame Marie-Agnès CHAUVEL,
- Monsieur Richard POTEL, délégués titulaires représentant la commune de Plumergat,
- Monsieur Franck VALLEIN, Vice-Président

- Monsieur Stéphane LE MENAJOUR, Vice-Président
 - Monsieur François POMMOIS,
 - Madame Anne LE CORVEC,
 - Monsieur Karl HURTAUD,
 - Monsieur Yves LOIN,
 - Monsieur Jean-Yves COZIC,
 - Monsieur Rémy GUILLOUZIC,
 - Monsieur Laurent HARNOIS,
 - Madame Audrey CAMUS, délégués titulaires représentant la commune de Pluneret
-
- Monsieur Michel JALU,
 - Madame Mathilde DINARD,
 - Madame Martine CHAPEAU,
 - Monsieur Romuald PRONO,
 - Monsieur Frédéric PIDANCIER, délégués suppléants représentant la commune de Plumergat
-
- Madame Valérie DIARD-MARTIN,
 - Monsieur Philippe GOURAUD
 - Madame Madeleine TOSTEN,
 - Madame Annick LE MOAL,
 - Monsieur Loïc HAREL, délégués suppléants représentant la commune de Pluneret.

Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,

Le comité syndical Mériadec Villages :

Article unique : PREND ACTE de la composition du comité syndical Mériadec Villages telle qu'indiquée ci-dessus.

Délibération n°2024/04/2 - Objet : Procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les membres du comité syndical ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 22 février 2024.

Délibération n°2024/04/3 - Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de fonctions

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Mise en place d'un pumtrack : étude géotechnique	15 février 2024	Géo ² Concept Dirinon (29)	1 680,00 €
Mise en place d'un pumtrack : levé topographique			650,00 €
Terrains de football : fertilisation adaptée aux résultats d'analyse de sol	15 mars 2024	Hortibreiz – Caudan	2 496,94 €
Terrain d'honneur de football : sablage avec fourniture et regarnissage	20 mars 2024	Ropertpaysages Ploeren	3 390,00 €

Délibération n°2024/04/4 - Objet : État récapitulatif des indemnités élus versées en 2023

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux délégués syndicaux avant l'examen du budget du syndicat Mériadec Villages,

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2024, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2023.

Madame Sandrine Cadoret, Présidente, présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus :

Sommes effectivement perçues lors de l'année 2023 (montants bruts) Au titre des fonctions exercées au sein du Comité syndical				
Nom et prénom de l'élu	Fonctions	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
CADORET Sandrine	Présidente	2 384,74 €	- €	- €
VALLEIN Franck	1er Vice-Président	1 119,36 €	- €	- €
BOURGEOIS Marie-Reine	2ème Vice-Présidente	1 022,02 €	- €	- €
LE MENAJOUR Stéphane	3ème Vice-Président	1 022,02 €	- €	- €

Ainsi, le Comité Syndical :

Article unique : PREND ACTE de l'état récapitulatif des indemnités élus versées en 2023.

Délibération n°2024/04/5 - Objet : Vote du budget primitif 2024

Monsieur François POMMOIS est arrivé à ce bordereau.

Madame la Présidente indique que le permis de construire pour les travaux d'extension des sanitaires de l'accueil de loisirs de Mériadec a été signé ce jour.

Concernant la mise en place d'un pumtrack, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté le 5 avril dernier une offre de concours d'un montant de 49 000 €, le comité syndical devra à son tour délibérer afin d'approuver ce soutien financier.

A la question posée par Michel Jalu, la Présidente indique que les services de la région ne verseront pas de subvention pour l'aménagement du pumtrack car la parcelle n'est pas consommée à ce jour (Zéro Artificialisation Nette).

Madame la Présidente présente le projet du budget du syndicat Mériadec Villages pour l'exercice 2024, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 202 585 €,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 553 274 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2023, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L2343-1 et 2,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaires ayant eu lieu lors de la séance du Comité syndical du 22 février 2024,

Vu la délibération du 22 février 2024 prenant acte des résultats du compte administratif 2023 et l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Madame Sandrine CADORET, Présidente,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

Article 1 : DE VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget de l'exercice 2024, ci-annexé.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à ce budget.



BUDGET PRIMITIF 2024 NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Après adoption du budget primitif par le Comité Syndical, celle-ci sera mise en ligne sur les sites Internet www.plumergat.fr et www.pluneret.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables, à savoir : annualité, antériorité, universalité, unité, équilibre réel, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, la Présidente, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et au plus tard le 30 avril les années de renouvellement des Conseils municipaux.

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le délai de communication du projet de budget primitif à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours minimum (jours calendaires). Les documents ont donc été transmis aux membres du Comité Mériadec Villages le 28 mars 2024.

Le budget primitif a été voté le 11 avril 2024 par le Comité Syndical. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture des mairies de Plumergat et Pluneret.

En préambule, il est précisé que :

- Il s'agit du 2^{ème} exercice en nomenclature M57. Il est rappelé qu'il n'y a plus de possibilité de prévoir des crédits pour des dépenses imprévues. En effet, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section peuvent être autorisés (hormis le chapitre 012),
 - Le budget primitif étant voté après le compte administratif, celui-ci est présenté avec reprise des résultats antérieurs,
 - Ce budget est bâti sur les bases du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 22 février 2024,
 - Ce budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- Ce budget est voté par chapitres.

I. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du Syndicat Mériadec Villages.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais d'entretien et de consommation des bâtiments publics et du stade de Kergohanne, les salaires du personnel (remboursement de la rémunération de la secrétaire), les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts.

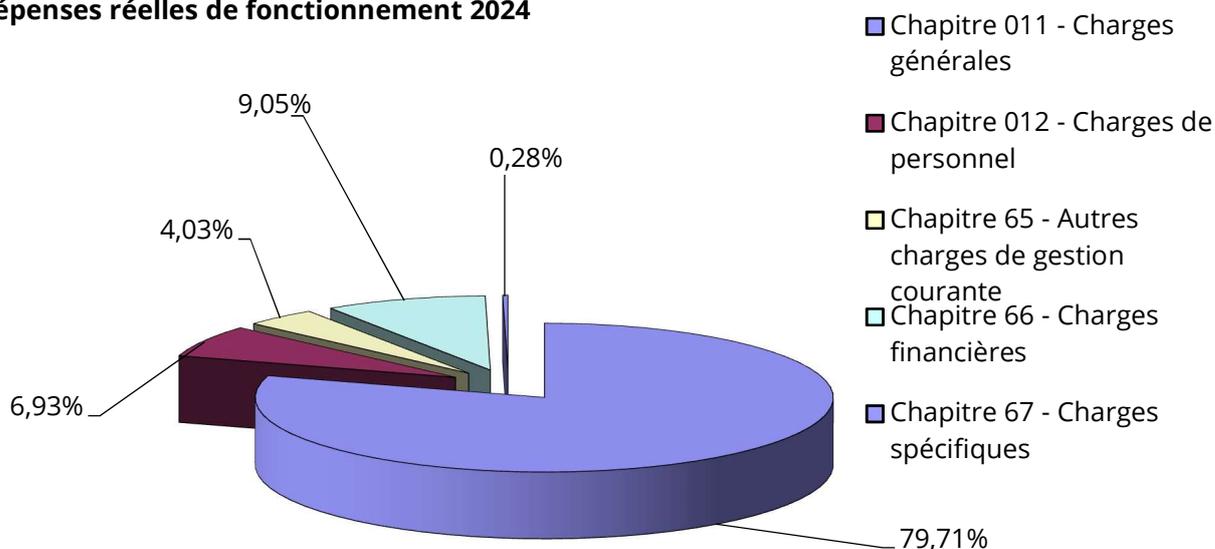
Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 202 585 €, soit une augmentation de 14,84 % par rapport au budget primitif 2023.

Cette hausse, par rapport au budget primitif 2023, se situe notamment au niveau du chapitre 011 (charges à caractère général).

Les crédits sont ainsi répartis :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
011 - Charges à caractère général	109 450 €	140 500 €	31 050 €	28,37%
012 - Charges de personnel	12 220 €	12 220 €	0 €	0,00%
65 - Subventions et autres charges	8 701 €	7 110 €	-1 591 €	-18,29%
66 - Intérêts de la dette	17 440 €	15 943 €	-1 497 €	-8,58%
67 - Charges exceptionnelles	509 €	500 €	-9 €	-1,77%
Total dépenses réelles	148 320 €	176 273 €	27 953 €	18,85%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 079 €	26 312 €	-1 767 €	-6,29%
Total dépenses de fonctionnement	176 399 €	202 585 €	26 186 €	14,84%

Dépenses réelles de fonctionnement 2024



Les modifications significatives concernent :

- Les consommations d'électricité (c/60612) : + 36 000 €

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le syndicat Mériadec Villages bénéficie des tarifs pratiqués par Morbihan Energie. Compte-tenu de l'embrassement des cours, il convient de prévoir une hausse des tarifs 2024 de l'ordre de deux fois et demie le prix 2023 (qui avait été négocié en 2021), soit 150 %.

- La fourniture de produits d'entretien (c/60631) : + 2 300 €
- L'entretien et la réparation de bâtiments publics (c/615221) : - 8 000 €

Le chapitre 66, relatif aux charges financières, enregistre une baisse de 8,58 %, du fait du vieillissement de la dette.

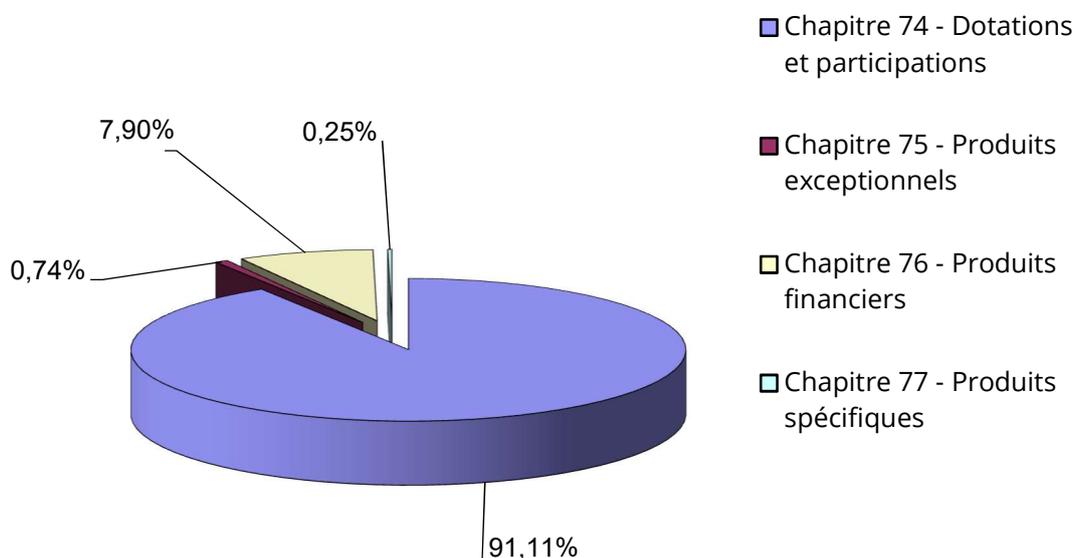
1.2 Les recettes de fonctionnement

Le budget du syndicat Mériadec Villages s'équilibre par les participations des communes de Plumergat et Pluneret, proportionnellement, en fonction de la nature des dépenses, au nombre d'habitants ou d'élèves scolarisés à l'école publique Xavier Grall.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 202 585 € et sont ainsi réparties :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
74 - Dotations et participations	107 501 €	184 585 €	77 084 €	71,71%
75 - Produits de gestion courante	3 181 €	1 500 €	-1 681 €	-52,84%
76 - Produits financiers	17 500 €	16 000 €	-1 500 €	
77 - Produits exceptionnels	509 €	500 €	-9 €	-1,77%
Total recettes réelles	128 691 €	202 585 €	73 894 €	57,42%
Total recettes de fonctionnement	128 691 €	202 585 €	73 894 €	57,42%

Recettes réelles de fonctionnement 2024



II. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2024 est de 452 550 €. Le détail a été présenté et examiné lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

SYNDICAT MÉRIADÉC VILLAGES			
DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024 -			
MONTANTS TTC			
Libellés	Propositions	Observations	Gestion des achats/travaux
Travaux sanitaires	200 000 €		Plumergat
1 rebondisseur, 1 table multi jeux, 1 pouf	1 000 €		
1 four 1 plaque de cuisson	400 €		
1 table extérieur	1 000 €	Bois ou recyclée	
Total Accueil de loisirs rue Victor Graux	202 400 €		
Provision pour travaux éventuels	3 000 €		Plumergat
Poubelles tri sélectif dans les classes	800 €		
Mobilier scolaire classe PS/GS	1 000 €		
Meuble activités à étagères classe PS/MS	400 €		
Meuble de rangement avec tiroirs classe CE2/CM1	450 €		
1 banquette 3 places pour BCD	200 €		
Trottinettes	500 €		
Total Ecole Xavier Grall	6 350 €		
Installation d'un pumptrack	206 000 €	Pas d'éclairage	Pluneret
Eclairage du city stade à proximité du pumptrack	20 000 €	Utilisation par club football	
Aménagement d'une partie du parking intérieur du complexe : voir pose de mâchefer	10 000 €	Avaloirs trop haut	
Mise en place d'un organigramme des clefs pour vestiaires foot, salle associative, cercle celtique	800 €		
Total Complexe sportif de Kergohanne - Pluneret	236 800 €		
Panneau d'interprétation tracé de la vallée du Léran	2 000 €		Plumergat
Total Communication	2 000 €		
Provision pour travaux éventuels	5 000 €		Plumergat
	5 000 €		

2.2 Les recettes d'investissement

Pour 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 440 564 € :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
10 - Dotations, fonds et réserves	18 000 €	3 800 €	-14 200 €	-78,89%
13 - Subventions	0 €	42 000 €	42 000 €	
16 - Emprunts	119 037 €	299 452 €	180 415 €	151,56%
27 - Autres immobilisations financières	69 000 €	69 000 €	0 €	0,00%
Total recettes réelles	206 037 €	414 252 €	208 215 €	101,06%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28 079 €	26 312 €	-1 767 €	-6,29%
Total recettes d'investissement	234 116 €	440 564 €	206 448 €	88,18%

Les ressources propres sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA, évalué à 3 800 € et de subventions pour la mise en place d'un pumtrack. Seule la subvention du Conseil départemental a été inscrite, à hauteur de 22,5 %. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Les autres recettes d'investissement sont constituées par le remboursement du capital de la dette des communes de Plumergat et Pluneret, pour 69 000 € et un emprunt d'équilibre, d'un montant de 299 452 €.

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement s'élève à 82 982 €.

Ainsi établie, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 553 274 €.

III. État de la dette

Le remboursement du capital de la dette est stable et s'établit en 2024 à 68 389 €.

L'encours de la dette du budget du syndicat Mériadec Villages s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 854 861 €. Pour mémoire, il s'élevait à 923 250 € au 1^{er} janvier 2023.

Le Syndicat détient 1 seul prêt à ce jour, à taux fixe. Il a été contracté pour financer la construction de l'école Xavier Grall. Il arrivera à échéance le 15 juin 2036.

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2023.

État de la dette au 1 ^{er} janvier 2024		
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024	Annuité de l'exercice 2024	
	Capital	Intérêts
854 861 €	69 000 €	15 943 €

Informations et questions diverses :

1. Concernant le pumptrack, depuis la rencontre à Plougoumelen du 26 mars dernier, il apparaît que l'épaisseur de terre végétale est importante et surtout une couche de remblai devra être décaissée pour créer un support stable.

Karl Hurtaud indique que le devis de la société Colas serait d'environ 10 000 € car la terre végétale retirée ne serait pas transportée mais étalée un peu plus loin.

Concernant son emplacement, Madame la Présidente indique qu'il serait judicieux de l'implanter sur le terrain tel que prévu initialement. Les élus sont d'accord avec cette proposition.

Henri Perronno préconise le lancement d'une consultation pour ces travaux. Les membres du syndicat donnent leur accord pour lancer une consultation.

2. Les élus décident de fixer la prochaine réunion du Comité au jeudi 16 mai à 19 heures.
3. Au niveau de l'aménagement de la place de l'église, les travaux de réfection du sol débuteront lundi 15 avril, pour une durée d'une semaine. Ces travaux seront achevés pour le 40^{ème} anniversaire du comité des fêtes de Mériadec.

Madame la Présidente précise qu'un spectacle est prévu le 2 juin à 17 heures, les élus recevront une invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35.